

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Retiré

AMENDEMENT

N° CL131

présenté par

Mme Coutelle, Mme Bourguignon, Mme Olivier, Mme Neuville, Mme Romagnan, Mme Orphé,
Mme Martine Faure et Mme Battistel

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 23 BIS, insérer l'article suivant:

Après le 3ème alinéa de l'article L114-16 du code la mutualité,

Insérer l'alinéa suivant:

« Le conseil d'administration d'une mutuelle, union ou fédération, respecte la parité entre les femmes et les hommes »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir le périmètre d'application des dispositions relative à la parité dans les instances de décisions, au secteur mutualiste.